

**MAIRIE**  
**SIXT-sur-AFF**  
**35550**

\*

☎ : 02 99 70 01 88  
Télécopie : 02 99 70 08 10

Le 04/07/2017

**CONVOCAATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le

**Mardi 11 Juillet 2017 à 20H00**

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,  
René RIAUD



**ORDRE DU JOUR**

- ✓ Acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique
- ✓ Choix du bureau d'études pour l'aménagement du bourg
- ✓ Modification des statuts de la CCPR
- ✓ Budget commune 2017 : Décision Modificative
- ✓ Questions diverses

✂.....

**BON POUR POUVOIR**

Je soussigné....., empêché d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le mardi 11 juillet 2017 donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à .....

Fait à ....., le..... Signature :

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Nombre de  
conseillers  
En exercice 19  
Présents 16  
Votants 16  
Pouvoirs 02

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 04/07/2017

**Présents** : Ms RIAUD, GÉRARD, MARCHAND, BLANCHARD, POSSÉMÉ, JOUIN BERTY, BIDOIS, DEBRAY DIGUET, HAMON, GOUIN GICQUEL, PERRIN ROBERT, SOREL.

**Absents Excusés** : Régine SARAZIN – Dominique MONVOISIN

**Absent** : Sabrina RIVIERE

**Pouvoir** : Régine SARAZIN donne pouvoir à Jacques-Yves MARCHAND

Dominique MONVOISIN donne pouvoir à René RIAUD

**Secrétaire** : Marina GOUIN

## **D2017-57 : Décision Modificative n°1**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget communale. En effet, les travaux d'aménagement du bourg ont été inscrits au budget 2017 de la commune mais n'ont pas été isolé en opération.

Il convient donc de procéder à l'écriture suivante :

Imputation 2315 Installations matériels et outillages techniques : - 160 000 €

Opération 33- Aménagement du bourg- Cpte 2315 : +160 000€

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

## **D2017-58 : Décision Modificative n°2**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget communale. En effet, les travaux de construction de la Maison d'assistantes Maternelles, l'extension de la cantine, ainsi que la mise aux normes des toilettes publiques avaient été indiquées au budget dans des opérations séparées. Or il s'avère que tous ces travaux ont été regroupés en un seul marché donc il sera difficile au niveau comptabilité d'avoir des factures distinctes des trois marchés.

Il convient donc

- De modifier l'opération 33 en indiquant « Aménagement du bourg » au lieu de « Mise aux normes des toilettes publiques »
- Opération 35 « Création d'une maison d'assistantes Maternelles », imputation 2313 construction : – 540 000 €
- Opération 34 – 2313 : + 540 000 €

L'opération 35 n'existe plus, et l'opération 34 devient « Création d'une MAM, extension de la cantine, mise aux normes des toilettes publiques »

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.

**en D2017-59 : Transformation de la communauté de communes du pays de Redon  
communauté d'agglomération : Modification des statuts communautaires**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 68,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-41, L. 5214-16 et L. 5216-5,

**Vu** le projet de statuts communautaires,

**Vu** la délibération n° CC-2017-083 de la Communauté de Communes du Pays de Redon adoptant une modification statutaire en vue de la transformation en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

En application de l'article 68 de la loi NOTRe, la communauté de communes a dû mettre ses statuts en conformité avec les dispositions de cette loi relatives à ses compétences,

Une première mise en conformité des statuts est intervenue fin 2016 afin de respecter la répartition des compétences entre celles qui sont obligatoires, optionnelles et facultatives, tel que prévu à l'article L. 5214-16 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi NOTRe.

Une nouvelle modification des statuts est aujourd'hui triplement nécessaire :

En premier lieu, dans la perspective de la transformation de la CCPR en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes doit préalablement exercer les compétences fixées par le code général des collectivités territoriales pour les communautés d'agglomération.

En effet, l'article L. 5211-41 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut se transformer en établissement d'une autre catégorie à condition qu'il exerce déjà les compétences exigées pour cette catégorie.

Par conséquent, la communauté de communes du Pays de Redon doit préalablement mettre ses compétences au niveau de celles d'une communauté d'agglomération pour envisager sa transformation au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En deuxième lieu, l'article L. 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération prévoit que, lorsque l'exercice de compétences obligatoires ou optionnelles est subordonné à la définition de leur intérêt communautaire, cet intérêt doit être déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux ans suivant le transfert de compétence.

Par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire relève exclusivement de la compétence du conseil communautaire et ne peut donc plus légalement figurer dans les statuts (soumis à délibérations concordantes des communes membres et arrêtés par le préfet).

L'intérêt communautaire précédemment défini dans les statuts est repris dans un projet de délibération distinct, complété des nouvelles compétences soumises à intérêt communautaire et qui sera proposé ultérieurement à l'approbation du conseil communautaire uniquement.

La CCPR a communiqué aux communes membres une délibération explicative des statuts qui précise l'intérêt communautaire envisagé pour les compétences concernées.

En troisième et dernier lieu, les services de l'État imposent désormais que la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles dans les statuts soit strictement identique à celle du code général des collectivités territoriales, en l'espèce le I de l'article L. 5216-5.

Il convient donc de modifier les statuts en ce sens. Les précisions relatives au contenu et modalités de mise en œuvre de ces compétences, qui étaient mentionnées dans les précédents statuts, sont décrites dans une délibération annexe qui est adoptée uniquement par le conseil communautaire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts ainsi que de la délibération annexe adoptée par le Conseil Communautaire puis expose les évolutions qu'il est proposé d'apporter aux statuts de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Redon.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVENT** le projet de statuts joint en annexe.

### **D2017-60 Acquisition d'une faucheuse débroussailleuse**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des offres reçues pour l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse au service technique. Cinq entreprises ont répondues.

Dans l'appel d'offres, les critères étaient les suivants : 50% technicité, 40% prix et 10% délai de livraison.

Le classement s'établit comme suit

1. NOREMAT Domloup
2. BRETAGRI St Gilles
3. DELOURMEL Noyal Chatillon
4. BLANCHARD L'Hermitage
5. DUBOURG Redon

La commission matériels s'est réunie et a reçu pour une démonstration les deux premiers à savoir NOREMAT de Domloup et BRETAGRi de St Gilles.

Après cette démonstration, la commission propose de retenir l'entreprise Norematt.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident de suivre les membres de la commission et de retenir l'entreprise NOREMAT Domloup pour son offre de 40 156€ HT.

### **D2017-61 : Choix du bureau d'études pour l'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire fait savoir que neuf bureaux d'études ont répondu à l'annonce pour l'aménagement du bourg. Suite aux critères retenus dans l'appel d'offres le résultat est le suivant :

1. 2LM – St MALO
2. Atelier ERSILIE – GUER
3. Tecam - FOUCHERES

Les 3 bureaux d'études ont été auditionnés le 10 juillet par la commission d'appel d'offres en présence d'une personne du département (conseils).

Le prix se décompose ainsi :

Etude AVP, Vision globale de l'aménagement du bourg :

2LM : 5 600 € (4 semaines de travail)

ERSILIE : 9 900 € (10 semaines de travail)

TECAM : 6 230 € (10 semaines de travail)

Total de l'opération (AVP compris, Tranche ferme et Tranches optionnelles)

2LM : 26 725 € HT

ERSILIE : 27 100 € HT

TECAM : 28 000 € HT

Les trois bureaux d'études ont donné entière satisfaction lors de l'audition. La commission propose donc de choisir le bureau 2LM qui est le mieux classé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le choix de la commission et de retenir le bureau 2LM de Saint Malo.

**QUESTIONS DIVERSES :**

***Accord de l'académie pour le retour de la semaine à 4 jours :***

A la rentrée 2017/2018, l'école publique revient à la semaine de 4 jours. Nous avons reçu l'accord de l'académie.

***Avis sur la modification des tarifs d'adhésion au réseau des médiathèques pour 2018***

La commission des affaires culturelles de la CCPR souhaite augmenter les tarifs des services communautaires pour limiter la hausse du coût des services, en suivant l'évolution du coût de la vie. Il n'y a pas eu d'augmentation de l'abonnement réseau médiathèques depuis 2012.

Cette proposition arrive au même moment qu'une proposition pour modifier le nombre de documents empruntables : passer à 15 documents tous supports confondus. (Actuellement on peut prendre 3 livres, 2 revues, 2 CD et 2DVD ; la commission propose la possibilité de prendre 15 documents quel que soit le support ex : 10 livres et 5 revues ou que des livres...)

<b>Catégorie</b>	<b>Proposition tarifs commission culture</b>
Adultes	Passage de 12 à 14€
Enfants, étudiants, demandeurs d'emploi bénéficiaires des minimas sociaux	Conserver la gratuité (nouveaux bénéficiaires : étudiants)
Remplacement carte perdue	Passage de 3 à 4 €

Le conseil émet un avis favorable à ces propositions

***Ancienne station d'épuration :***

Le devenir du terrain où était située l'ancienne station d'épuration sera étudié lors de l'aménagement du bourg.

Quelques arbres autour des jeux Salle Espace de l'Aff vont être plantés

***TRAVAUX MAM / EHPAD***

**MAM :** L'appel d'offres est lancé et va paraître jeudi 13/07.

Les offres sont à faire parvenir en mairie pour le Vendredi 04 Août 2017 à 12H00 dernier délai.

Critères d'attribution : 50% prix, 40% Valeur technique de l'offre, 10% respect des délais

Date prévisionnelle des travaux : Novembre 2017

Réception travaux MAM : Fin juin 2018

Réception Cantine/WC : Fin septembre 2018

**EHPAD :** L'appel d'offres va être lancé en septembre

### **Demande de mettre des toilettes dans l'église**

Suite à la demande de mettre des toilettes dans l'église, un devis avait été demandé à la SAUR. Il s'élève à 1 719.05 € TTC.

Techniquement l'espace pour les toilettes est réduit. Nous serions contraints de condamner un battant de la porte de la sacristie.

De plus, les toilettes publiques de l'autre côté de l'Eglise vont être refaites prochainement. C'est pourquoi le conseil donne un avis défavorable à cette demande.